



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 7649

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les conditions d'attribution de la carte Vermeil. Il lui demande quels sont les textes qui définissent les critères d'obtention de cette carte et quelles sont les conditions de nationalité qui en déterminent l'attribution.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte Vermeil a été créée par la SNCF dans le cadre de sa politique commerciale. À l'origine cette tarification a été proposée à tous les Français résidant en France ou à l'étranger. La carte ne pouvait s'acheter qu'en France et la réduction n'était valable que sur le réseau national ; seuls quelques réseaux acceptaient une intervalidité des cartes nationales. Depuis 1983, vingt et un réseaux européens ont décidé de mettre en place un tarif « troisième âge » uniformisé, afin d'offrir aux personnes concernées une prestation homogène et d'application plus large. Cette décision a donné lieu à la création d'une carte spécifique : la carte Rail Europ Senior (RES), qui est le complément international des cartes nationales (en France la carte Vermeil qui n'est désormais délivrée qu'aux personnes ayant leur domicile en France), et dont le prix dans chaque pays tient compte du niveau tarifaire de la carte nationale qu'il complète. Les intéressés doivent, pour se procurer la carte RES, être détenteurs de l'abonnement pour personnes âgées du pays où ils résident. Sans cette obligation, ils pourraient se procurer l'abonnement équivalent dans un autre pays offrant celui-ci pour un prix moins élevé et se déplacer dans leur pays de résidence dans des conditions plus intéressantes que les autres voyageurs. Il ne s'agit donc plus d'une clause de nationalité mais d'une condition de domicile justifiée par les différences importantes de prix existant entre les cartes nationales des divers réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7649

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 23